

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :  
mercredi 21 juin 2023

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
27

Nombre de Conseillers  
présents :  
17

Nombre de Conseillers  
votants :  
23

**OBJET :**  
attribution de subventions aux  
associations année 2023  
tranche n°1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE sous la  
présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

**PRÉSENTS :**

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,  
MM. BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. MANGEOT, S. MARIE,  
F. RIGOT, D. DUPONT

formant la majorité des Conseillers en exercice

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

T. FERNANDES donne pouvoir à C. NOË  
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL  
C. LINY donne pouvoir à C. MANGEOT  
P. PARRA donne pouvoir à D. HERMET  
Y. JOUVEAU DU BREUIL donne pouvoir à D. DUPONT  
C. LEVÉZIER donne pouvoir à C. CHARBONNIER

**ABSENTS :**

A. BAUDRY, M. PAGÈS, C. ANCELIN, JC. THOBOIS

**ADMINISTRATION :**

Magalie BARBIER

Madame Christine MANGEOT est élue secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230630-63-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Publication : 03/07/2023

**OBJET :** Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de la Commission « Associations » du 13 juin 2023,

Considérant l'importance du tissu associatif pour la vie de la Commune,

Considérant qu'il convient d'aider financièrement les associations œuvrant pour l'intérêt général de la population Ezéenne,

Considérant que les dossiers de subvention parvenus hors délais ou non déposés seront étudiés lors du prochain Conseil Municipal,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** Accorde les subventions suivantes aux associations pour l'année 2023 (tranche n° 1),  
Tableau récapitulatif page suivante.

ASSOCIATIONS	Pour mémoire en 2022		Propositions	Conseillères & Conseillers Municipaux ne prenant pas part au vote du Conseil Municipal	Votes du CM 30/06/2023
	Subvention	Except.- indirect.			
A Petits Pas	3 000 €	2 000 €	3 000 €		3 000 €
ASES "Trail Fond de sassey"		pas de dossier	pas de dossier		/
Amicale de Donneurs de Sang de la Vallée d'Eure	500 €		500 €		500 €
Amicale du Personnel de la Mairie d'Ezy	300 €		pas de dossier		/
Amicale des Sapeurs Pompiers		pas de dossier	pas de dossier		/
ASACA Rallye Plaines et Vallées	1 000 €		pas de dossier		/
Association de Gestion du Musée du Peigne	5 000 €		5 000 €	BARONNET Marie-Madeleine, BRET Joëlle, CHARBONNIER Christel, FERNANDES Tiffany, GROUX Élodie, LINY Christophe	5 000 €
Association pour les Loisirs Educatifs	ne demande	pas de subvention	pas de demande		/
Association Volley d'Ivry la Bataille	250 €		250 €		250 €
Atelier d'écriture	ne demande	pas de subvention	pas de demande		/
Autour du Fil	200 €		200 €		200 €
Balade Rock'N'Roll		pas de dossier	pas de dossier		/
Bon'Eure de vivre	0€ (demande non chiffrée)		demande non chiffrée		0 €
Boule Joyeuse Ezy Anet	500 €		500 €		500 €
Bunkai Kyokushin 27	500 €		500 €		500 €
Club Athlétisme d'Ezy	1 600 €		1 600 €		1 600 €
Club de l'Amitié	1 000 €		1 000 €		1 000 €
Club de gymnastique "LA DÉTENTE"		pas de dossier	600 €		600 €
Collège Claude Monet d'Ezy-Sur-Eure	2 070 €		2 150 €	BÉNARD Michelle, BRET Joëlle, DUVAL Dominique, ROUGERON Claude	2 150 €
Comité de Jumelage BRENSBACH-EZY	1 600 €		1 000 €	BAUDRY Aurélie, DUVAL Dominique, GUIARD Sylvie, LEPORTIER Pierre, MARIE Sébastien,	1 000 €
Comité des fêtes d'Ezy	1 000 €		1 000 €	BRET Joëlle, DRÈGE Céline, GROUX Élodie, HERMET Denis, LEVÉZIER Chantal, MARIE Sébastien, RIGOT Florian	1 000 €
Croth Country	130 €		150 €		150 €
Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers		pas de dossier	pas de dossier		500 €
En Avant pour Nathan	500 €		500 €		500 €
Ezy Clic	300 €		400 €	DUVAL Dominique	400 €
Ezy et son Histoire		pas de demande	pas de demande	BRET Joëlle, NOË Claude, ROUGERON Claude	/
Ezy Kid'z		pas de dossier	pas de dossier	BAUDRY Aurélie	/
Ezy Patrimoine	2 000 €		pas de demande	BARONNET Marie-Madeleine, GROUX Élodie, LEPORTIER Pierre, NOË Claude	/
Ezy Tennis Club	1 000 €	1 000 €	1 000€ + 1812€ excep.	RIGOT Florian	1000€ + 1812€ excep
F.N.A.C.A	210 €		210 €		210 €
Football Club Ezy	3 500 €		3 500 €	MARIE Sébastien	3 500 €
Galipette	600 €		600 €		600 €
HandBall Ezy Saint André	1 200 €		pas de dossier		/
Judo Alliance Ezy	0 €		1 000 €		1 000 €
L'Ez-Arts		pas de demande	500 €	MANGEOT Christine	500 €
La Goujonnette	400 €		400 €		400 €
Les Amis du Musée du Peigne d'Ezy	300 €		300 €		300 €
Les Amis de l'Orchestre Claude Monet	2 000 €		2 000 €	BÉNARD Michelle	2 000 € *
Foyer coopératif du collège Claude Monet		pas de dossier	gratuité de la salle		gratuité de la salle
Les Majorettes d'Ezy	1 100 €		1 100 €		1 100 €
Musicalement votre	1 000 €		pas de dossier	BÉNARD Michelle, HERMET Denis	/
S. C. V. E.		pas de demande	pas de dossier	LEPORTIER Pierre	/
Scrapotin		pas de dossier	pas de dossier		/
Société de Chasse d'Ezy		pas de dossier	pas de dossier		/
Société de Saint-Vincent-de-Paul		pas de dossier	pas de dossier		/
Tennis de Table Croth / Ezy / Garennes	500 €	500 €	500 €		500 €
U.C.A.E		pas de dossier	pas de dossier		/
Yoga et Détente		gratuité de la salle ECS	gratuité de la salle ECS		gratuité de la salle ECS
<b>TOTAL</b>					<b>31 272 €</b>

\*sous réserve que l'orchestre soit maintenu à la rentrée 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230630-63-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Publication : 03/07/2023

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au BP 2023 à l'article 6574.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 30 juin 2023  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230630-63-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Publication : 03/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230630-63-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Publication : 03/07/2023

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :  
mercredi 21 juin 2023

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
27

Nombre de Conseillers  
présents :  
17

Nombre de Conseillers  
votants :  
23

**OBJET :**  
Décision modificative n°1  
budget communal

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE sous la  
présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

**PRÉSENTS :**

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,  
MM. BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. MANGEOT, S. MARIE,  
F. RIGOT, D. DUPONT  
formant la majorité des Conseillers en exercice

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

T. FERNANDES donne pouvoir à C. NOË  
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL  
C. LINY donne pouvoir à C. MANGEOT  
P. PARRA donne pouvoir à D. HERMET  
Y. JOUVEAU DU BREUIL donne pouvoir à D. DUPONT  
C. LEVÉZIER donne pouvoir à C. CHARBONNIER

**ABSENTS :**

A. BAUDRY, M. PAGÈS, C. ANCELIN, JC. THOBOIS

**ADMINISTRATION :**

Magalie BARBIER

Madame Christine MANGEOT est élue secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230630-64-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Publication : 03/07/2023

**OBJET :** Décision Modificative n°1 du budget Communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits du budget communal pour tenir compte de recettes et dépenses supplémentaires non prévues au budget primitif,

**DÉLIBÈRE**

**Article unique :** ADOPTE la décision modificative n°1 du budget Communal comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615232-512 : Entretien et réparation sur réseaux	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	12 736,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>12 736,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	236,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>236,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
R-775-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 736,00 €</b>	<b>12 736,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	12 736,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 736,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2031-314 : Frais d'études	0,00 €	1 101,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 101,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2041581-512 : Subv. autres groupem. - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	43 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-020 : Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>93 750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21316-025 : Constructions équipements du cimetière	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215731-020 : Matériel roulant	117 587,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>117 587,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>117 587,00 €</b>	<b>104 851,00 €</b>	<b>12 736,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>TOTAL Général</b>	<b>-12 736,00 €</b>	<b>-12 736,00 €</b>
----------------------	---------------------	---------------------

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 30 juin 2023  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230630-64-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023  
Publication : 03/07/2023

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

Séance du 30 juin 2023

Date de convocation :  
mercredi 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE sous la  
présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers  
présents :  
17

**PRÉSENTS :**

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,  
MM. BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. MANGEOT, S. MARIE,  
F. RIGOT, D. DUPONT

Nombre de Conseillers  
votants :  
23

formant la majorité des Conseillers en exercice

**OBJET :**

EPFN  
rachat de trois parcelles pour  
l'Eco-quartier

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

T. FERNANDES donne pouvoir à C. NOË  
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL  
C. LINY donne pouvoir à C. MANGEOT  
P. PARRA donne pouvoir à D. HERMET  
Y. JOUVEAU DU BREUIL donne pouvoir à D. DUPONT  
C. LEVÉZIER donne pouvoir à C. CHARBONNIER

**ABSENTS :**

A. BAUDRY, M. PAGÈS, C. ANCELIN, JC. THOBOIS

**ADMINISTRATION :**

Magalie BARBIER

Madame Christine MANGEOT est élue secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230630-73-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023  
Publication : 05/07/2023

**OBJET** : Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) : rachat de trois parcelles rue de la Paix pour l'Éco-quartier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300- 1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°51 / 2011 du 15/04/2011 portant acquisition par droit de préemption de la Friche Garceau pour la réalisation d'un Éco-quartier ;

**Vu** la délibération n°42 / 2015 du 19/06/2015 approuvant le projet de concession d'aménagement de la Friche Garceau ;

**Vu** la délibération n°78 / 2015 du 11/12/2015 concernant la désaffectation du domaine public de la Place Julien Blomme ;

**Vu** la délibération n°79 / 2015 du 11/12/2015 concernant le déclassement du domaine public de la Place Julien Blomme ;

**Vu** la délibération n°3 / 2016 du 26/02/2016 validant le périmètre de la concession d'aménagement et le budget prévisionnel ;

**Vu** la délibération n°36 / 2016 du 17/06/2016 approuvant la modification du projet par l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) ;

**Vu** la délibération n°57 / 2016 du 16/12/2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de réserve foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) ;

**Vu** la délibération n° 58 / 2016 du 16/12/2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour la démolition / dépollution ;

**Vu** la délibération n°43 / 2017 du 30/06/2017 validant le projet mis à jour et le budget prévisionnel,

**Vu** la délibération n°40 / 2018 du 29 juin 2018 autorisant la signature de la charte « labellisation » de l'Éco-quartier,

**Vu** l'acquisition par l'EPFN par acte notarié du 31 octobre 2017 reçu par Maître BOUCHERY à Anet,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFN du 30/09/2022 prévoyant le rachat des parcelles au plus tard le 31 juillet 2023,

**Considérant** que l'échéance de cette convention de portage arrive à son terme ;

**Considérant** l'obligation de procéder au rachat des dites parcelles pour l'avancement de l'Éco-quartier pour un montant de 427 185,40€ TTC ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230630-73-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023

## DÉLIBÈRE

**Article 1 :** Décide de racheter trois parcelles cadastrées en section C n°2378, 2386 et 2388 pour une superficie de 01ha 75a 56ca à l'Établissement Public Foncier de Normandie.

**Article 2 :** Accepte les conditions financières pour ce rachat dont le montant TTC s'élève à 427 185,40€ se décomposant en valeur foncière pour 350 000€, en frais notariés pour 5 096,73€, en frais d'actualisation pour 891,10€ et en TVA sur le prix total (car démolition) à 20% pour 71 197,57€.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la procédure de rachat.

**Article 4 :** Dit que ces crédits sont prévus au Budget annexe de l'Éco-quartier 2023 à l'article 605 du fonctionnement.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 30 juin 2023  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230630-73-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023



DEPARTEMENT  
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2023

Date de convocation :  
mercredi 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE sous la  
présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers  
présents :  
17

**PRÉSENTS :**

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,  
MM. BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. MANGEOT, S. MARIE,  
F. RIGOT, D. DUPONT

Nombre de Conseillers  
votants :  
23

formant la majorité des Conseillers en exercice

**OBJET :**

adoption d'un principe de  
participation financière pour  
les syndicats de gestion  
d'un gymnase d'un collège

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

T. FERNANDES donne pouvoir à C. NOË  
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL  
C. LINY donne pouvoir à C. MANGEOT  
P. PARRA donne pouvoir à D. HERMET  
Y. JOUVEAU DU BREUIL donne pouvoir à D. DUPONT  
C. LEVÉZIER donne pouvoir à C. CHARBONNIER

**ABSENTS :**

A. BAUDRY, M. PAGÈS, C. ANCELIN, JC. THOBOIS

**ADMINISTRATION :**

Magalie BARBIER

Madame Christine MANGEOT est élue secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230630-66-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Publication : 03/07/2023

**OBJET** : Adoption d'un principe de participation financière pour les syndicats de gestion et de construction d'un gymnase d'un collège ayant des élèves ézéens scolarisés pour l'année 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

**Considérant** les demandes de participations communales, présentées par les syndicats de gestion et de construction d'un gymnase pour les jeunes ézéens scolarisés dans un collège autre que le collège Claude Monet d'Ezy sur Eure ;

**Considérant** que ces syndicats attribuent une subvention à leur collège respectif pour les sorties pédagogiques, achat de fournitures et le fonctionnement de l'association sportive ;

**Considérant** que le Conseil municipal délibère sur l'attribution d'une somme de 50 € par élève Ezéen suivant sa scolarité dans un autre collège depuis au moins 2018 ;

**Considérant** qu'il est proposé d'acter le principe de cette participation financière à compter de 2023 pour toute nouvelle demande qui correspondrait à ce qui est précité, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau sur ce sujet ;

**DÉLIBÈRE**

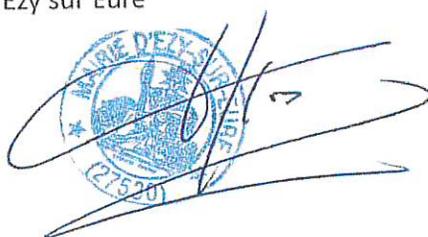
**Article 1** : Décide de fixer une participation financière de principe à hauteur de 50 € par élève, à compter de l'exercice 2023, pour les syndicats de gestion et de construction d'un gymnase des collèges du département.

**Article 2** : Dit que le versement de 50€ sera versé automatiquement sur production de la liste des élèves ézéens concernés par les syndicats.

**Article 3** : Les dépenses sont prévues à l'article 6558 du budget communal.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 30 juin 2023  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230630-66-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Publication : 03/07/2023

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :  
mercredi 21 juin 2023

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
27

Nombre de Conseillers  
présents :  
17

Nombre de Conseillers  
votants :  
23

**OBJET :**  
projet de MSP  
choix du projet lauréat

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE sous la  
présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

**PRÉSENTS :**

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,  
MM. BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. MANGEOT, S. MARIE,  
F. RIGOT, D. DUPONT

formant la majorité des Conseillers en exercice

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

T. FERNANDES donne pouvoir à C. NOË  
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL  
C. LINY donne pouvoir à C. MANGEOT  
P. PARRA donne pouvoir à D. HERMET  
Y. JOUVEAU DU BREUIL donne pouvoir à D. DUPONT  
C. LEVÉZIER donne pouvoir à C. CHARBONNIER

**ABSENTS :**

A. BAUDRY, M. PAGÈS, C. ANCELIN, JC. THOBOIS

**ADMINISTRATION :**

Magalie BARBIER

Madame Christine MANGEOT est élue secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230630-67-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Publication : 03/07/2023

**OBJET : Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) : choix du projet lauréat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le de la Santé Publique et ses articles L6323-1 à L6323-15,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°14 / 2020 portant sur les délégations au Maire,

Vu la délibération n°16 / 2020 portant création et composition d'Appel d'Offre (CAO),

Vu la délibération n°55 / 2021 votée le 01 octobre 2021 approuvant le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Vu la délibération n°34 /2022 votée le 19 mai 2022 approuvant le lancement du concours d'architecture et la composition du jury,

Vu la délibération n°35 /2022 votée le 19 mai 2022 approuvant l'indemnité de concours versée aux candidats,

Vu la décision du Maire n°80 /2022 prise le 08 décembre 2022 actant les 3 équipes retenues à concourir,

**Considérant** les conclusions de l'examen des projets par les membres du jury réuni le 9 mai 2023, le classement est le suivant :

- Rang 1 : Projet C – Mandataire : OGLO Architectes
- Rang 2 : Projet A – Mandataire : NCL Architectes
- Rang 3 : Projet B – BABEL Architectes

**Considérant** que les conclusions des membres du jury sont suffisamment motivées au regard des critères de jugement,

**Considérant** satisfaisantes les réponses apportées par le candidat au titre de la négociation engagée à l'issue du jury.

**DÉLIBÈRE**

**Article 1** : Le marché de maîtrise d'œuvre est attribué au groupement composé de :

- OGLO, Architecte mandataire
- BETOM Ingénierie
- CAP TERRE
- Groupe GAMBIA Acoustique

**Article 2** : Monsieur Le Maire est autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre et ses éventuels avenants pour un montant prévisionnel estimé à 295 000 €HT soit 354 000 €TTC correspondant à un taux de rémunération de 12.50 % basé sur un coût d'objectif de 2 360 000 €HT.

**Article 3** : Monsieur Le Maire est autorisé à procéder au paiement des indemnités de concours des trois candidats, prévues par la délibération n°35/2022 du 19 mai 2022.

**Article 4** : Monsieur Le Maire est autorisé à engager toutes les consultations pour recruter les autres prestataires et entreprises nécessaires à la bonne réalisation de ce projet (contrôle technique, missions SPS, études complémentaires éventuelles...). Monsieur Le Maire est autorisé à signer ces marchés et à procéder aux règlements associés. Monsieur Le Maire s'engage à tenir informé régulièrement le Conseil Municipal de l'avancée de ce projet.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 30 juin 2023  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230630-67-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Publication : 03/07/2023

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2023

Date de convocation :  
mercredi 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE sous la  
présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers  
présents :  
17

**PRÉSENTS :**

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,  
MM. BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. MANGEOT, S. MARIE,  
F. RIGOT, D. DUPONT

Nombre de Conseillers  
votants :  
23

formant la majorité des Conseillers en exercice

**OBJET :**  
réseau des musées de  
Normandie : renouvellement  
de l'adhésion

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

T. FERNANDES donne pouvoir à C. NOË  
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL  
C. LINY donne pouvoir à C. MANGEOT  
P. PARRA donne pouvoir à D. HERMET  
Y. JOUVEAU DU BREUIL donne pouvoir à D. DUPONT  
C. LEVÉZIER donne pouvoir à C. CHARBONNIER

**ABSENTS :**

A. BAUDRY, M. PAGÈS, C. ANCELIN, JC. THOBOIS

**ADMINISTRATION :**

Magalie BARBIER

Madame Christine MANGEOT est élue secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230630-68-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Publication : 03/07/2023

**OBJET** : Réseau des musées de Normandie : renouvellement de la convention d'adhésion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention arrivée à son terme en partenariat avec la Fabrique de patrimoines en Normandie et l'association de Gestion du Musée du Peigne,

**Considérant** la politique de la Commune en faveur du Musée depuis de nombreuses années,

**Considérant** la volonté de renouveler cette convention « gratuite » d'adhésion au réseau des musées de Normandie pour les cinq années à venir afin de bénéficier de :

- l'organisation de la coopération et mutualisation des compétences entre musées membres
- l'accompagnement pour améliorer des pratiques au sein de musées
- de la connaissance mutuelle des acteurs des musées du territoire et du partage d'informations, d'expériences et des échanges de savoir-faire
- de la création et du maintien des outils communs
- du renfort de la promotion des musées membres
- des projets collectifs

#### DÉLIBÈRE

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention « gratuite » d'adhésion au réseau des musées de Normandie avec la Fabrique de patrimoines en Normandie et l'association de Gestion du Musée du Peigne.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 30 juin 2023  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230630-68-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Publication : 03/07/2023

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :  
mercredi 21 juin 2023

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
27

Nombre de Conseillers  
présents :  
17

Nombre de Conseillers  
votants :  
23

**OBJET :**  
régularisation de cession de  
parcelles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE sous la  
présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

**PRÉSENTS :**

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,  
MM. BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. MANGEOT, S. MARIE,  
F. RIGOT, D. DUPONT

formant la majorité des Conseillers en exercice

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

T. FERNANDES donne pouvoir à C. NOË  
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL  
C. LINY donne pouvoir à C. MANGEOT  
P. PARRA donne pouvoir à D. HERMET  
Y. JOUVEAU DU BREUIL donne pouvoir à D. DUPONT  
C. LEVÉZIER donne pouvoir à C. CHARBONNIER

**ABSENTS :**

A. BAUDRY, M. PAGÈS, C. ANCELIN, JC. THOBOIS

**ADMINISTRATION :**

Magalie BARBIER

Madame Christine MANGEOT est élue secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230630-69-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Publication : 03/07/2023

N°41 / 2023

**OBJET :** Régularisation de cession de parcelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts en ses articles 878 à 881 O au titre du service public de publicité foncière ;

**Considérant** qu'à la demande de la Ville d'Ezy-sur-Eure, une démarche de bornage et de cession de sentes, situées au Fonds de Sassey, devenues des zones de non droit, avait été initiée en 2004 à l'euro symbolique,

**Que** deux documents d'arpentage ont été produits en 2006 par le Cabinet FORTEAU, Géomètre à Anet (28), au profit des consorts FARANDEAU et de la SILOGE, mais sans avoir fait l'objet d'une publication régulière auprès du Service de la Publication Foncière, donc devenus caducs aujourd'hui.

**Considérant** que les consorts FARANDEAU ne peuvent pas vendre leur propriété située au lieudit le Fond de Sassey, cadastrée ZC n° 178, à défaut de pouvoir justifier être propriétaire d'une partie de parcelle publique qu'ils ont clôturée, à savoir, partie de la parcelle ZC 209 selon plan joint,

**Que** pour régulariser cette situation, il convient de faire procéder au renouvellement des Procès-Verbaux de Délimitation puis de les transmettre au Notaire pour l'établissement d'un acte et son enregistrement.

**Considérant** que des frais sont donc à prévoir, de l'ordre de 5000 €,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** DÉCIDE de mettre en œuvre les modalités et formalités nécessaires à la régularisation parcellaire des parcelles ZC N° 178, partie de la 209 et 128.

**Article 2 :** DIT que les frais seront supportés de la façon suivante :

- 50% à la charge de la Commune
- 50% à la charge des bénéficiaires

**Article 3 :** AUTORISE le Maire à engager toute démarche utile en vue de l'aboutissement de ce dossier.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 30 juin 2023  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230630-69-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023  
Publication : 03/07/2023

Couberts **PARANVOU** **ZC 1A8** = partie de **ZC 200**  
**87206E** **ZC 1B8** =



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 027-212702302-20230630-69-23-DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 03/07/2023  
 Publication : 03/07/2023

Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
 SIRET 16000001400011

© 2023 Direction Générale des Finances Publiques  
 Impression non normalisée du plan cadastral

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230630-69-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Publication : 03/07/2023

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :  
mercredi 21 juin 2023

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
27

Nombre de Conseillers  
présents :  
17

Nombre de Conseillers  
votants :  
23

**OBJET :**  
SIEGE 27  
convention de travaux  
rue Aristide Briand

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE sous la  
présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

**PRÉSENTS :**

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,  
MM. BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. MANGEOT, S. MARIE,  
F. RIGOT, D. DUPONT  
formant la majorité des Conseillers en exercice

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

T. FERNANDES donne pouvoir à C. NOË  
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL  
C. LINY donne pouvoir à C. MANGEOT  
P. PARRA donne pouvoir à D. HERMET  
Y. JOUVEAU DU BREUIL donne pouvoir à D. DUPONT  
C. LEVÉZIER donne pouvoir à C. CHARBONNIER

**ABSENTS :**

A. BAUDRY, M. PAGÈS, C. ANCELIN, JC. THOBOIS

**ADMINISTRATION :**

Magalie BARBIER

Madame Christine MANGEOT est élue secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230630-70-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Publication : 03/07/2023

**OBJET** : Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27) : convention pour les travaux sur le réseau d'éclairage public et télécom : rue Aristide Briand (tranche 2).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Considérant** que des travaux ont été engagés en 2022 sur le réseau d'éclairage public et télécom de la rue Aristide Briand (tranche 2) par le SIEGE27 ;

Que le montant global de la part investissement s'élevait à 165 000 € HT et la participation de la Ville avait été délibérée le 1<sup>er</sup> avril 2022 de la façon suivante :

- ✓ en section d'investissement: **27 500.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **12 500.00 €**

**Investissement**

Programmes	Montant estimé TTC	Participation Ville	Montant total
VBP	130 000.00	20 % HT	21 667.00
EBP	35 000.00	20 % HT	5 833.00
<b>Total</b>	<b>165 000.00</b>		<b>27 500.00</b>

**Fonctionnement**

Programmes	Montant estimé TTC	Participation Ville	Montant total
TBP	30 000.00	30 % HT + TVA	12 500.00

Que des travaux supplémentaires liés à des imprévus techniques ont été nécessaires,

**Considérant** les dispositions statutaires du SIEGE et les règlements financiers du SIEGE 27 qui prévoient que la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Que cette participation est réévaluée de la façon suivante étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Que le montant prévisionnel total en investissement est évalué à 198 000 € HT, la participation communale a été réévaluée ainsi :

- ✓ en section d'investissement : **38 749,67 €**
- ✓ en section de fonctionnement : **12 500.00 €**

**Investissement**

Programmes	Montant estimé TTC	Participation Ville	Montant total
VBP	151 000.00	20 % HT	25 250.00
	11 500.00	80 % HT	7 666.67
EBP	35 000.00	20 % HT	5 833.00
<b>Total</b>	<b>198 000.00</b>		<b>38 749.67</b>

**Fonctionnement**

Programmes	Montant estimé TTC	Participation Ville	Montant total
TBP	30 000.00	30 % HT + TVA	12 500.00
<b>Total</b>			<b>12 500.00</b>

**DÉLIBÈRE**

**Article unique** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente, et à procéder à l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2023 au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 30 juin 2023  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230630-70-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Publication : 03/07/2023



Syndicat Intercommunal  
de l'Électricité et du Gaz

## Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de EZY SUR EURE OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2022

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dûment habilité par décision du bureau syndical en date du 16/12/2022,

Et  
de EZY SUR EURE, représentée par M./Mme le Maire, dûment habilité(e) par voie délibérative en date du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

### Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de EZY SUR EURE, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

### Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : RUE ARISTIDE BRIAND TR2

N° DT: 192375

Réseau Distribution Publique [DP]

Réseau Eclairage Public Coordonné [EP]

Réseau télécom [FT]

Effacement sécurité / environnement DP (VBP)

Effacement sécurité / environnement EP (EBP)

Effacement sécurité / environnement RT (TBP)

### Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à:

#### Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation communale	Montant total
VBP	151 500.00	20% HT	25 250.00
	11 500.00	80 % HT	7 666.67
EBP	35 000.00	20% HT	5 833.00
Total	198 000.00		38 749.67

#### Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation communale	Montant total
TBP	30 000.00	30% HT + TVA	12 500.00

Article 3 :  
Ajustement et

### versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

### Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

### Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention couvre jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE  
Xavier HUBERT

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230630-70-23-DE

Accusé certifié exécutoire Application SIGNAL 2020

Réception par le préfet : 03/07/2023

Publication : 03/07/2023



DEPARTEMENT  
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :  
**mercredi 21 juin 2023**

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
**27**

Nombre de Conseillers  
présents :  
**17**

Nombre de Conseillers  
votants :  
**23**

**OBJET :**  
**SILLOGE**  
exonération de la taxe  
d'aménagement communale

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE sous la  
présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

**PRÉSENTS :**

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,  
MM. BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. MANGEOT, S. MARIE,  
F. RIGOT, D. DUPONT

formant la majorité des Conseillers en exercice

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

T. FERNANDES donne pouvoir à C. NOË  
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL  
C. LINY donne pouvoir à C. MANGEOT  
P. PARRA donne pouvoir à D. HERMET  
Y. JOUVEAU DU BREUIL donne pouvoir à D. DUPONT  
C. LEVÉZIER donne pouvoir à C. CHARBONNIER

**ABSENTS :**

A. BAUDRY, M. PAGÈS, C. ANCELIN, JC. THOBOIS

**ADMINISTRATION :**

Magalie BARBIER

Madame Christine MANGEOT est élue secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230630-71-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Publication : 03/07/2023

**OBJET** : Siloge exonération de la taxe d'aménagement communale.

Le Maire présente le rapport suivant :

Considérant que la Ville d'Ezy-sur-Eure doit répondre aux exigences de l'article 55 de la Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 qui prévoit que 20 % de logements parmi les résidences principales de chaque commune de plus de 3500 habitant appartenant à des territoires dont la situation locale ne justifie pas un renforcement des obligations de production, doivent être des logements dits « sociaux » ;

Qu'à cette fin, la SILOGE a inscrit à la demande de la Ville et de l'Agglo dans le cadre de la convention NPNRU, dans sa programmation de construction 2023, la construction d'une vingtaine de logements « PLUS/PLAI » à Ezy-sur-Eure, sur une partie de la ZAC de Coutumel, et qu'elle en étudie actuellement la faisabilité financière ;

Que la SILOGE, par courrier du 12 mai 2023, a sollicité de la Ville d'Ezy-sur-Eure, qu'elle accorde l'exonération de la taxe d'aménagement sur l'ensemble de ces logements au motif de la fragilité de l'équilibre financier du projet ;

Qu'en effet, en vertu de l'article 1635 quater A du CGI, la Ville d'Ezy-sur-Eure a, en son temps, instauré une taxe d'aménagement, à hauteur de 3 %, laquelle s'applique aux opérations d'aménagement et de construction, reconstruction, agrandissement des bâtiments, aux installations ou aménagement de toute nature soumises à un régime d'autorisation d'urbanisme, afin de contribuer au financement de ses propres équipements publics ;

Qu'aux termes de l'article 1635 Quater E du Code général des impôts, le Conseil Municipal peut, par délibération, exonérer totalement ou partiellement de taxe d'aménagement, certaines opérations de construction, pour la part lui revenant.

Mais considérant que la Ville d'Ezy-sur-Eure s'est engagée sur ce projet de construction d'une vingtaine de logements pour répondre aux exigences de la loi SRU mais également pour couvrir le déficit de cette Zone d'Activités Commerciales qui s'élève à 452 875,27€.

Qu'il serait paradoxal que la Ville d'Ezy-sur-Eure se prive, dans ce contexte, d'une recette fiscale qui viendrait réduire ce déficit,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des impôts et l'article 1635 Quater D et suivants,

Vu la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, notamment son article 155,

Vu l'Ordonnance n° 2022-1102 du 14 juin 2022,

Vu le Décret n° 2022-1102 du 1<sup>er</sup> août 2022,

Vu le Décret n° 2022-1188 du 26 août 2022,

#### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** Refuse d'exonérer la SILOGE pour le projet de construction d'environ 20 logements à la ZAC de Coutumel de la taxe d'aménagement dont l'exonération possible est prévue par l'article 1635 Quater E du Code général des impôts :

- Pour 100 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D, lesquels sont financés par un prêt locatif aidé de l'état (PLUS, PSLA, PLS). Il s'agit principalement des logements locatifs sociaux ainsi que leurs annexes, financés en PLS et PLUS, des opérations PSLA, des opérations d'accession sociale en QPV ou à proximité et des opérations réalisées dans le cadre d'un bail réel solidaire.

**Article 2 :** Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 30 juin 2023  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230630-71-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Publication : 03/07/2023